

Service de l'éducation physique et du sport

Direction générale de la santé

Ch. de Maillefer 35 CH - 1014 Lausanne Av. des Casernes 2 CH – 1014 Lausanne

Soutien financier pour les communes qui ouvrent leurs salles de sport en mettant en place des activités sportives encadrées

Modalités d'octroi

Peuvent faire l'objet d'un soutien financier :

- Les activités sportives qui répondent aux critères ci-dessous :
 - dans la mesure du possible les participant-e-s seront regroupé-e-s en classes d'âges homogènes;
 - présence au minimum d'un-e animateur-trice par tranche de 12 participant-e-s ;
 - au minimum une personne de l'encadrement doit être au bénéfice d'une formation minimale dans l'encadrement de jeunes ;
 - déroulement minimum durant la saison froide (octobre avril) ;
 - durée minimale de 12 séances par année/saison;
 - les activités doivent avoir lieu de manière régulière tout au long de période envisagée.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'activité doit se dérouler en dehors des heures d'école et en particulier le week-end et durant les vacances scolaires.
- L'activité doit être gratuite pour les participant-e-s.
- Un dossier de demande motivée doit être adressé par courrier postal, avant le début de l'activité, à l'adresse suivante : Service de l'éducation physique et du sport

Projet Sport-Santé

Ch. de Maillefer 35 – 1014 Lausanne

- Le dossier de demande motivée doit comprendre :
 - une description générale du projet ;
 - les activités prévues ;
 - la/les classe(s) d'âge du public visé;
 - le(s) lieu(x) des activités ;
 - le nombre de personnes de l'encadrement et leurs formations (pour au moins une personne);
 - le(s) moyen(s) de communication envisagé(s);
 - un budget total détaillé;
 - les coordonnées bancaires de la commune (IBAN, BIC).

Ne peuvent pas faire l'objet d'un soutien financier :

- Les activités non sportives.
- Les activités organisées par des clubs.
- Le sport scolaire facultatif.

Généralités

- Le montant du soutien financier (jusqu'à 25% des coûts annuels mais au maximum CHF 15'000.-) est calculé sur la base du budget total détaillé.
- Le soutien financier ne se limite pas aux nouvelles offres, les communes offrant déjà de telles prestations peuvent également solliciter un soutien.
- Les communes qui le désirent peuvent faire appel à la Fondation IdéeSport afin de déléguer l'organisation et la gestion de ces activités :

Fondation IdéeSport

Bureau Romandie

Place Chauderon 24 – 1003 Lausanne

romandie@ideesport.ch - Tél. 024 425 80 40

- L'examen de la demande de soutien financier et la fixation des montants alloués est de la compétence du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et de la Direction générale de la santé (DGS). La décision est prise en fonction des crédits disponibles.
- Le soutien financier est payable sur remise d'un bref rapport en fin de projet (saison ou année). Les projets dont la fréquentation est régulièrement faible ne pourront pas être soutenus financièrement.
- Le montant du soutien financier est calculé sur la base des dépenses subsidiables effectives. Il est déterminé après réception par le SEPS du rapport final d'activité.
- La restitution du soutien financier peut être exigée lorsque les activités réalisées ne correspondent pas à celles attendues.

Pour toute question, merci d'écrire à l'adresse info.sport-sante@vd.ch.

Ces modalités peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis.